

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Etaient présents : M. CAMELLE, Maire- Mme SOLIDA-M. MANOCCHI –
Mme JOLY- Mme SUJKOWSKI, Adjoints,
Mme MALANDRA – M. RIGHI- M. RUGGIERI- M. RUBEO-LISA- Mme MONTI –
M. NAPOLI-Mme TOMASINI- Mme MOCQUARD - Mme CALLEGARO–
Mme LAKHBAT- Mme BRUSCO - M. LAVANDIER.

Absents représentés :

M. PIERMANTIER qui donne procuration à M. RIGHI.
M. LECLERC qui donne procuration à Mme JOLY.
Mme CANONICO qui donne procuration à M. RUBEO-LISA.
M. MORANDA qui donne procuration à Mme CALLEGARO.
M. ATHMANI qui donne procuration à M. CAMELLE.
Mme FERRE qui donne procuration à Mme SOLIDA.
Mme LORANGE qui donne procuration à M. MANOCCHI.
M. BOTTAZZI qui donne procuration à Mme SUJKOWSKI.

Excusés : M. PACINI- M. MEDDOUR.

Secrétaire : Mme MOCQUARD.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de vendre à l'indivision HABAY domiciliée à Villers-La-Montagne – Les étangs, la parcelle communale cadastrée A n°38 d'une surface de 1 hectare 32 ares 70 centiares située au lieudit Bois de la Chlay sur le territoire de Tiercelet, au prix forfaitaire de 1 800 euros (mille huit cents euros) hors droits et taxes.
DIT que les frais découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt, d'établir l'acte de vente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 10 avril 2024.

- DECIDE de vendre à la société IMMOBEL domiciliée 30 Rue du Noyer à Bettainvillers, la parcelle communale cadastrée A n°39 d'une surface de 79 ares 80 centiares située au lieudit Bois de la Chlay sur le territoire de Tiercelet, au prix forfaitaire de 1 200 euros (mille deux cents euros) hors droits et taxes.
DIT que les frais découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt, d'établir l'acte de vente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 10 avril 2024.

-APPROUVE l'avenant n°6 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux passé entre la Commune de Hussigny-Godbrange et la société DALKIA.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DECIDE de fixer, à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération de Longwy », réparti comme suit :

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Longwy	15 492	12
Mont-Saint-Martin	9 282	7
Herserange	4 176	4
Hussigny-Godbrange	3 921	3
Lexy	3 902	3
Réhon	3 811	3
Haucourt-Moulaine	3 483	3
Gorcy	2 968	3
Cosnes-et-Romain	2 805	2
Longlaville	2 373	2
Mexy	2 303	2
Saulnes	2 261	2
Villers-la-Montagne	1 562	2
Morfontaine	1 076	1
Cutry	1 042	1

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Ugny	695	1
Tiercelet	635	1
Chenières	600	1
Cons-la-Grandville	525	1
Fillières	524	1
Laix	209	1
TOTAL	63 645	56

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-APPROUVE l'acquisition de mobilier à la Maison de l'Enfance pour un montant de 8 551.76 euros HT.

SOLLICITE pour le financement de cet investissement, une subvention au taux maximum de 60 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

- VOTE les subventions ci-après, compte-tenu des acomptes déjà attribués en janvier 2024,

dont des subventions exceptionnelles de :

- 300 euros au C.S.G. pour le titre de Championnat obtenu par l'équipe U 16F.
- 500 euros à Vibra'son pour l'organisation des Apéro concerts.
- 1 500 euros à l'ACCA pour compenser en partie les hausses des dépenses liées aux dégâts agricoles causés par la prolifération des sangliers.

BENEFICIAIRES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Amicale de Danse	1 500
Aurore Basket	5 500
CAPHG	1 300
Club Sportif de Godbrange - CSG-	10 100
Club Sportif de Pétanque	900
Ring JC Bouttier	1 600
A.H.I.	1 500
ACCA	2 300
Sté Communale de Pêche	800
Amicale Retraités & Pers. Agées	1 750
Body Form'	330
Harmonie Municipale	7 000
La Cigale & la Fourmi	800

Les Jeunes Pousses	1 100
Vibra'Son	5 500
Office Municipal des Sports	5 500
AEIM	100
Amicale des donneurs de sang	400
Association Mémoire Camp de Thil	80
Association des paralysés de France	150
Association Solidarité peuple Palestinien	120
Section de la CLCV	225
Croix rouge Française	225
Cycloxygène Haucourtois	80
FCPE Collège Monod	150
FNATH	80
Foyer Socio-Educatif Collège Monod	150
ILGC Villerupt	50
J'aime le Cinéma	2 273,73
Ligue des Droits de l'Homme	150
Mission Locale FAJE	500
Radio ARIA	80
Secours Populaire 54	400
Secours Catholique	200
SOS Chat'mour	150
La Barque Silencieuse	200
Association Laïque d'Education Permanente	10 000
Centre Communal d'Action Sociale	25 000
Coopérative école J. Prévert	600
Coopérative école Jean de la Fontaine	600

-ADOPTÉ à l'unanimité, et 1 abstention, la motion suivante concernant la situation à Gaza :

« Le Conseil Municipal de Hussigny-Godbrange ne peut se taire face à l'indicible. À Gaza, un génocide est en cours, sous les yeux du monde.

Depuis plus de huit mois, l'armée israélienne mène une offensive d'une violence inouïe, ciblant indistinctement les civils, les hôpitaux, les écoles, les camps de réfugiés. Plus de 55 000 morts sont à déplorer, dont une majorité de femmes et d'enfants. Des dizaines de milliers de blessés. Une population entière déplacée, affamée, bombardée.

Plus de 200 journalistes ont été tués, un fait inédit dans l'histoire contemporaine des conflits. Les soignants, les humanitaires, les ONG sont pris pour cibles. Des personnes sont tuées lors de files d'attente pour recevoir un peu d'aide alimentaire.

La situation humanitaire est catastrophique : malgré les appels répétés des Nations Unies et du Croissant-Rouge, l'aide reste bloquée. Pire encore, des navires civils, comme le bateau humanitaire Madleen, ont été interceptés en eaux internationales, leurs passagers arrêtés — des actes contraires au droit maritime et humanitaire.

Ce drame ne résulte pas d'un engrenage tragique. Il est le fruit de choix politiques délibérés, qui défient le droit international humanitaire. Le procureur de la Cour pénale internationale a requis en mai 2025 un mandat d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité, et crime de génocide.

L'attaque terroriste du 7 octobre 2023, menée par le Hamas et ayant causé plus de 1 200 morts en Israël, doit être condamnée sans réserve. Mais rien ne saurait justifier une riposte de cette ampleur, ni légitimer l'écrasement méthodique d'une population entière.

À Gaza, comme en Cisjordanie, la violence coloniale s'intensifie. Les expulsions, la confiscation des terres, les attaques de colons, l'humiliation permanente sont une réalité quotidienne.

Face à cette situation, le Conseil Municipal affirme :

- 1. Sa condamnation totale et sans ambiguïté des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes génocidaires commis à Gaza ;*
- 2. Son exigence d'un cessez-le-feu immédiat, de l'acheminement de l'aide humanitaire sans entrave, et de la libération de tous les otages israéliens et des prisonniers palestiniens détenus de façon arbitraire ;*
- 3. Son soutien aux ONG, journalistes, soignants et défenseurs des droits humains, ciblés ou empêchés dans l'exercice de leur mission ;*
- 4. Son attachement au droit international, notamment à la résolution 181 du Conseil de sécurité des Nations Unies, fondement de la solution à deux États avec Jérusalem pour capitale partagée ;*

Nous appelons l'État français à reconnaître immédiatement l'État de Palestine, comme l'ont fait récemment l'Irlande, la Norvège et l'Espagne, et à suspendre toute coopération militaire et économique avec Israël tant que le génocide se poursuit.

Nous choisissons la voie du courage, de la paix et de la justice. Le silence n'est plus possible. L'histoire jugera ».

Fait à Hussigny-Godbrange, le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,

Laurent CAMELLE.

